

PROCES-VERBAL
du 15 AVRIL 2021

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE construit par le service Communication en visio

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 14 DECEMBRE 2020 ET DU 1^{er} FEVRIER 2021	4
<i>Unanimité</i>	4
1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	4
PRESENTATION M. LE MAIRE	9
Pour : « Ensemble pour Roncq »	9
Abstentions : « Roncq Autrement »	9
1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale d’une créance de la CNRACL et d’une créance du FONPEL	9
PRESENTATION M. LE MAIRE	10
<i>Unanimité</i>	10
1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	10
PRESENTATION M. LE MAIRE	11
<i>Unanimité</i>	11
1.04 – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L’ANNEE 2021 suite à la suppression de la Taxe d’Habitation	12
PRESENTATION M. GILME	13
Débat	14
<i>Unanimité</i>	14
1.05 – COMPTE DE GESTION DE L’EXERCICE 2020	14
PRESENTATION M. GILME	17
Débat	18
<i>Unanimité</i>	19
1.06 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2020	19
PRESENTATION M. GILME	20
Débat	32
<i>Unanimité</i>	35
1.07 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Tarification municipale – Ajustements .	36
PRESENTATION Mme ROBERT	37
<i>Unanimité</i>	39
1.08 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE RONCQ – Instauration d’un règle- ment intérieur	39
PRESENTATION Mme ROBERT	40
Débat	42
<i>Unanimité</i>	43

1.09 – MARCHE DE TRANSFORMATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) EN POLE DE RESSOURCES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES –	
Levée des pénalités – Entreprise Delannoy-Dewailly – Protocole transactionnel	44
PRESENTATION M. PETILLON.....	45
<i>Unanimité</i>	46
1.10 – VALORISATION DES ACTIFS MUNICIPAUX – Logement de fonction – 10B	
rue Jules-Watteuw – Projet de cession – Formalités préalables.....	46
PRESENTATION M. PETILLON.....	46
Débat	47
Pour : « Ensemble pour Roncq »	49
Contre : « Roncq Autrement ».....	491

M. LE MAIRE –

Bienvenue à tous à ce Conseil Municipal sous une nouvelle version en visioconférence, que nous n'avions pas encore testée. Nous avons en effet connu des Conseils Municipaux allégés avec la présence de la moitié des effectifs.

Je salue tous les élus qui se sont adaptés, l'ensemble des techniciens qui ont préparé cette séance et qui gèrent cette retransmission.

Je salue le public en live Facebook que je remercie également de s'être adapté.

Quelques consignes vous ont été envoyées pour que la visioconférence se déroule dans les meilleures conditions afin de respecter notre devoir démocratique ainsi que les paroles de chacun. Sous ma présidence, je gérerai donc les interventions de l'un ou l'autre membre du Conseil Municipal.

Je remercie la presse pour sa présence.

Nous allons donc démarrer ce Conseil Municipal en visioconférence par l'**Ephéméride** également sous une nouvelle version : la présentation d'une vidéo sur votre écran.

S'il y a des petits problèmes techniques, je vous remercie de nous en excuser ; je pense toutefois que la séance devrait bien se dérouler.

(Déroulé de la vidéo relative à l'Ephéméride)

Merci au service Communication qui a réalisé cette éphéméride qui était bien chargée, outre la Covid, avec toutes les activités en amont qui s'adaptent. C'est à l'image de la dernière diapositive sur la Rétromécanic que vous retrouvez en Rétro-spective dans le parc, encore pendant plus de deux semaines. Je vous invite à vous y rendre.

Nous ouvrons ce Conseil Municipal par la lecture de la feuille de présence par notre benjamin, Romain WAQUET. Je remercie chacun, à l'appel de son nom, d'ouvrir le micro pour confirmer sa présence et le refermer aussitôt après.

M. WAQUET –

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 15 AVRIL 2021 : 33

PRESENTS : (29)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Chantal NYS - Thibault TELLIER - Annick CASTELEIN - Michel PETILLON - Anne THOREZ - Franck GILME - Claudine ZAHM - Rose-Marie BUCHET - Dany DELBECQUE - Dominique ACKOU - Claudie RIUS - Thierry MITTENAERE - Olivier DHONT - Simon BEAUMONT - Edwige CARDENIA - Xavier DUQUESNE - Virginie LAMBLIN - Mustapha GUIROUS - Fernando ROCHA - Peggy ROBERT - Alexandra COUSTY - Emilie LIVET - Julien MARIEN - Jean MOTUELLE - Romain WAQUET - Sylvie BLOTTIAUX - Eric ZAJDA

PROCURATIONS : (3)

Thérèse-Marie COUVREUR donne procuration à Dany DELBECQUE

Alice KINNEN donne procuration à Alexandra COUSTY

Peggy HAPPE DUPRET donne procuration à Sylvie BLOTTIAUX (pour les délibérations n° 1.06 à 1.10)

ABSENTS : (2)

Sylvie BLOTTIAUX (pour les délibérations n° 1.01 à 1.05)

Mathieu LECLERCQ

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur WAQUET.

Nous passons à l'examen de l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 14 DECEMBRE 2020 ET DU 1^{er} FEVRIER 2021

M. LE MAIRE –

Sans question, ni commentaire, je porte aux voix ces deux procès-verbaux.

UNANIMITE, je vous remercie.

1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel issu de notre délibération du 1^{er} février 2021 (n° 01/02/2021/01) nécessite des ajustements.

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels						
Directeur Général des Services	A	1	1			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché hors classe	A	1	0			
Attaché Principal	A	3	3			
Attaché	A	1	1			
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	5	5			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	2			
Rédacteur	B	2	2			
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs						
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	13	10			+1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	9	8			+1
Adjoint Administratif	C	9	8			(1)
						+3
FILIERE TECHNIQUE						
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Ingénieurs						
Ingénieur hors classe	A	1	1			
Ingénieur Principal	A	1	1			
Ingénieur	A	1	1			
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Techniciens						
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	4	3			
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Technicien	B	0	0			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise						
Agent de Maîtrise Principal	C	11	11			
Agent de Maîtrise	C	17	17			
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques						
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	3	1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	18	16			
Adjoint Technique	C	21	21	2		+1 (2)

FILIERE MEDICO-SOCIALE CATEGORIE C Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ATSEM Principal 1^{ère} classe ATSEM Principal 2^{ème} classe	C C	5 0	4 0			
CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe Assistant d'Enseignement Artistique Cadre d'emplois des Assistants du Patrimoine et des Bibliothèques Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe Assistant de Conservation CATEGORIE C Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine et des Bibliothèques Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine	B B B B B B C C C	10 3 2 0 0 0 1 3 2	6 1 0 0 0 0 1 3 2	4 1 0 0 0 1		<u>TNC</u> +2 (3) +2 +1 +1 (4) +1
FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Educateurs des APS Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe Educateur des APS	B B B	3 3 3	2 2 2			
FILIERE ANIMATION CATEGORIE B Cadre d'emplois des Animateurs Animateur Principal de 1 ^{ère} classe Animateur Principal de 2 ^{ème} classe Animateur CATEGORIE C Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	B B B C C	0 0 0 0 1	0 0 0 0 0			+1 (5)

Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation	C	0	0			TNC
--	---	---	---	--	--	-----

CADRES D'EMPLOIS	Catégorie s	Effectifs budgétaires	Effectif s pourvu s	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1			
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0			
Chef de service de Police Municipale	B	0	0			+1 (6)
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale						
Brigadier-Chef Pal de Police Municipale	C	1	1			
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	5	5			+1 (7)

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI

CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques				
Adjoint Technique	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE B				
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Rédacteur	1	1		
CHARGE DE COMMUNICATION	1	0		

CONTRACTUELS

Cadres d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
Attachés	A	3-3-2 Besoins des services ou la nature le justifie	2	1	
Adjoints Administratifs	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement temporaire de fonctionnaires	3 1	0 1	+1 (8)
Adjoints Techniques	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	37	37	+2 (9)
Adjoints d'Animation	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	0	0	+ 1 TNC (10)
Agents de Maîtrise	C	3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1	1	
Educateurs des APS	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité 3-2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	2 1	1 0	
Adjoints du patrimoine	C	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1 TC 5 TNC	1 TC 4 TNC	
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3 I-1° Accroissement temporaire d'activité	1 TC 12 TNC	1 TC 12 TNC	+ 2 TNC (11)

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Postes budgétaires	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	1	1	

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 8 avril 2021.

M. LE MAIRE –

Nous avons examiné ces tableaux lors de la séance plénière municipale du 8 avril. Il n'y a pas eu d'observations sur les créations de postes, hormis quelques remarques par rapport au statut des agents : contractuel passant titulaire.

Tous les détails vous ont été fournis, notamment la création d'un poste de policier municipal et différentes régularisations sur des créations ou des ajustements.

Y a-t-il des remarques ?

Je n'en relève pas et porte cette délibération aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Abstentions « Roncq Autrement »

Je vous en remercie.

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale d'une créance de la CNRACL et d'une créance du FONPEL

Un fonctionnaire ayant travaillé pour la Ville de RONCQ a demandé à faire valider des services effectués en qualité de contractuel.

La procédure de validation de services de contractuels permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.

Par ailleurs, un élu de la Ville de RONCQ a opté pour le rachat de ses cotisations antérieures auprès du FONPEL, organisme de retraite complémentaire, et ce à compter du 1^{er} avril 2014. Les cotisations salariales seront précomptées mensuellement sur les indemnités de l'élu, selon un échéancier, et la Ville s'acquittera, quant à elle, des cotisations patronales.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

La créance de la CNRACL d'un montant de 1.077,62 € ainsi que la créance du FONPEL d'un montant de 6.042,14 € (cotisations salariales : 3.021,07 € et cotisations patronales : 3.021,07 €) relatives à la régularisation des cotisations entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale. La Ville de RONCQ procédera donc au mandatement des sommes dues.

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres 012 et 65.

Il vous est donc proposé de lever la prescription quadriennale et de verser les sommes de 1.077,62 € à la CNRACL et 6.042,14 € au FONPEL.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 8 avril 2021.***

M. LE MAIRE –

Il s'agit d'une délibération récurrente relative à des levées de prescription quadriennale concernant un agent des services publics et un élu.

Le délai des 4 ans étant dépassé, il y a obligation de lever la prescription quadriennale par le biais d'une délibération et de verser respectivement 1.077,62 € à la CNRACL et 6.042,14 € au FONPEL.

Pour ces deux cas de figure : un agent et un élu, la Collectivité se doit de verser la créance de la cotisation patronale.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL – Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le 15 janvier 2021, les services préfectoraux ont demandé à la Ville de leur produire un certain nombre de documents suite au renouvellement de détachement du Directeur Général des Services et, entre autres, la délibération créant l'emploi fonctionnel.

L'emploi de Secrétaire de Mairie a été créé par une délibération datant de 1938 et n'a jamais été supprimé depuis cette date du tableau des effectifs.

Or, avec la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 créant le statut de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal aurait dû, à l'époque, délibérer afin de créer l'emploi de Directeur Général des Services en précisant notamment le motif du recrutement, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi ainsi que le temps de travail.

En conséquence, afin de régulariser la situation, il convient au Conseil Municipal de délibérer afin de confirmer l'existence de l'emploi de Directeur Général des Services au sein de la Ville.

Le Directeur Général des Services (DGS) est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement dans le respect des dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent détaché sur l'emploi de DGS à temps complet percevra la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créée pour les Communes de 10.000 à 20.000 habitants.

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, il pourra percevoir une prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut.

Par ailleurs, il bénéficiera du régime indemnitaire de son cadre d'emplois d'origine, le RIFSEEP ayant été instauré, pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (délibération n° 02/06/2016/28 du 2 juin 2016).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la création d'un emploi fonctionnel de DGS et de valider les conditions d'emploi et de rémunération du Directeur Général des Services.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 8 avril 2021.***

M. LE MAIRE –

Un retour en arrière pour un petit historique : en 1938, il y a eu création de l'emploi de Secrétaire de Mairie dont je n'ai pas le nom. Puis en 1984, la Loi crée le statut de Fonction Publique Territoriale et l'emploi de Directeur Général des Services.

Or depuis cette Loi, la création de cet emploi n'a pas été soumise au Conseil Municipal et la Préfecture nous a demandé de produire la délibération créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services suite au renouvellement de son détachement.

Ce soir, il vous est demandé de confirmer cet emploi de « DGS » au sein de la Ville de Roncq. Il s'agit d'une régularisation qui reconfortera notre « DGS ».

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.04 - FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 suite à la suppression de la Taxe d'Habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le Département du Nord, le taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,29 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des Communes.

Il convient de préciser que ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière de référence sur les propriétés bâties correspondant à l'addition du taux de 2020 de la commune, soit 31,02 % et du taux du département, soit 19,29 %. Ce taux de référence pour 2021 est donc de **50,31 %**.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux inchangé depuis 2002 soit **52,39 %**.

Fin mars dernier, chaque commune a été destinataire de la part des services fiscaux, de l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2021 (n°1259 COM) selon le tableau repris ci-après :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES (en €)	PRODUIT DE RÉFÉRENCE
Taxe foncière (bâti)	13 517 000	6 800 403
Taxe foncière (non bâti)	89 800	47 046

Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la Ville de Roncq sera compensée à hauteur de 968 537 € (par effet du coefficient correcteur).

Il vous est donc proposé de procéder à :

- a) L'abrogation de la délibération n° 01/02/2021/04
- b) L'application pour l'année 2021 des taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **50,31 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **52,39 %**

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 8 avril 2021.

M. LE MAIRE –

Je passe la parole à Monsieur GILME pour présenter trois délibérations.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous allons tout d'abord parler de la fixation des taux d'imposition communaux.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021, nous avons voté le maintien des taux communaux mais, entretemps, une circulaire du 17 mars 2021 a actionné (si je puis le dire ainsi) la réforme de la fiscalité locale à savoir que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient, à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi concernant le Département du Nord, le taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,29 %.

Il convient de préciser que ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de la Taxe Foncière réglée par le contribuable local. Il est vraiment très important de préciser que ce que nous allons voter aujourd'hui ne change rien à ce qui a été voté précédemment.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021, il convient de voter un taux de Taxe Foncière de référence sur les propriétés bâties correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune soit 31,02 % et du taux du Département soit 19,29 % ce qui nous donne un taux, pour 2021, de 50,31 %.

Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et reste à 52,39 %.

Il faut savoir que cela s'intègre dans la réforme de la Taxe d'Habitation.

Bien entendu à ces taux va s'ajouter ce que l'on appelle une compensation. Pour que nous n'ayons aucune perte par rapport à la suppression de la Taxe d'Habitation, la Ville de Roncq sera compensée à hauteur de 968.537 € par l'effet du coefficient correcteur.

Il vous est proposé, ce soir, l'abrogation de la délibération votée précédemment et l'application, pour l'année 2021, des taux suivants aux impôts directs locaux :

50,31 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,

52,39 % pour la Taxe Foncières sur les propriétés non bâties.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Comme vous pouvez le constater, cela ne change rien. Vous avez pu lire dans la presse ce matin qu'il a été demandé aux Villes de passer leur délibération avant le 15 avril ; c'est la raison pour laquelle notre Conseil Municipal a été avancé. Je remercie les services et M. GILME d'avoir préparé ce dossier pour être en conformité et répondre aux attentes de la Préfecture.

Monsieur ZAJDA, je pense que vous avez une question. Je vous laisse la parole.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

C'était simplement pour reprendre les propos que vous venez de tenir, à savoir que toutes les communes étaient en train de délibérer sur le sujet jusqu'à ce soir. C'est tout.

M. LE MAIRE –

C'est aussi la raison pour laquelle nous avons la chance de nous voir pendant ces vacances anticipées également.

Je porte aux voix la délibération. Qui est pour ?

Je considère qu'il y a **UNANIMITE**, je vous en remercie.

1.05 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Antonio DA SILVA, 1^{er} Adjoint, (le Maire s'étant retiré),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public de la Commune accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable ;

DELIBERE :

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, récapitulées dans le tableau I annexé ;*
- 2) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, dont les résultats totaux des différentes sections budgétaires sont repris au tableau II annexé ;*
- 3) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, dont les opérations peuvent être résumées comme suit :*
 - *Total des soldes en début de gestion : 0 €*
 - *Total des opérations constatées en cours de gestion : 0 €*
 - *Total des soldes à la clôture de la gestion : 0 €*
- 4) *Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

I - RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
A - Recettes			
Titres de recettes émis	6 350 988,76 €	17 991 581,22 €	24 342 569,98 €
<i>Réductions de titres</i>	- €	58 732,41 €	58 732,41 €
Recettes nettes	6 350 988,76 €	17 932 848,81 €	24 283 837,57 €
B - Dépenses			
Mandats émis	3 001 895,42 €	16 269 537,15 €	19 271 432,57 €
<i>Annulations de mandats</i>	10 818,00 €	571 197,83 €	582 015,83 €
Dépenses nettes	2 991 077,42 €	15 698 339,32 €	18 689 416,74 €
C - Résultats de l'exercice			
Excédent	3 359 911,34 €	2 234 509,49 €	5 594 420,83 €
Déficit	- €	- €	- €

II - RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

SECTIONS	RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019 1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 2	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 3	INTEGRATION DE RESULTATS (OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE) 4	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020 5 = 1-2+3+4
Investissement	-2 215 811,97 €	0,00 €	3 359 911,34 €	0,00 €	1 144 099,37 €
Fonctionnement	2 765 117,69 €	2 365 117,69 €	2 234 509,49 €	0,00 €	2 634 509,49 €
TOTAL	549 305,72 €	2 365 117,69 €	5 594 420,83 €	0,00 €	3 778 608,86 €

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 8 avril 2021.*

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, je vous en prie ; nous vous écoutons pour la présentation du compte de gestion de l'exercice 2020.

M. GILME –

Qui sera le compte administratif, Monsieur le Maire ; merci à vous.

M. LE MAIRE –

Excusez-moi de vous interrompre.

Il y a une demande de passer le compte de gestion avant le compte administratif. Cela vous dérange-t-il ?

M. GILME –

Je ferai le commentaire après le compte administratif.

M. LE MAIRE –

C'est une demande de la Préfecture que nous venons de recevoir.

M. GILME –

En fait, je ne vais pas faire les commentaires sur le compte de gestion puisque je vais vous les faire ensuite sur le compte administratif, ce qui vous permettra de comprendre l'ensemble des éléments.

Sur le tableau qui vous est présenté, vous voyez les sections d'investissement et de fonctionnement.

En section d'investissement :

Le montant des recettes s'établit à hauteur de 6.350.988,76 €

Les dépenses en contrepartie s'élèvent à 2.991.077,42 €

Sur la section d'investissement, nous sommes sur ce que l'on va appeler « l'excédent pur » et je vous expliquerai par la suite que l'on reprend aussi le déficit ou l'excédent de l'année précédente et ainsi de suite.

En section de fonctionnement :

Les recettes s'établissent à hauteur de	17.932.848,81 €
Les dépenses s'élèvent à	15.698.339,32 €
Ce qui nous donne un résultat de fonctionnement (opérations d'ordre incluses, qui ne génèrent pas de trésorerie) de.....	2.234.509,49 €
 L'addition des deux résultats donne un montant de.....	 5.594.420,83 €

Voilà pour le compte de gestion de l'exercice 2020, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME, de vous être adapté.

Monsieur ZAJDA, je vous laisse la parole.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

J'interviens simplement pour remercier l'ensemble des services de m'avoir communiqué le compte de gestion détaillé, ce que je n'avais pas forcément au cours des années précédentes. C'est un document très intéressant et je réitère mes remerciements.

Je précise aussi que, s'agissant d'un état de l'ensemble des comptes, il n'y a aucune raison pour nous de voter contre ou de nous abstenir. Nous voterons pour ce compte de gestion.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie pour vos remerciements qui seront transmis aux services et à M. GILME. Nous sommes sur une certaine transparence et c'est aussi notre volonté de transmettre tous les documents demandés.

Depuis le début de ce mandat voire avant, vous savez que nous répondons à toutes vos sollicitations et questions sur les comptes de gestion : ils sont équilibrés et présentent convenablement la situation financière de notre Ville. Je vous en remercie.

Je salue surtout l'ensemble des services qui font en sorte de transmettre tous les documents demandés le plus rapidement possible.

Sans autre question, je porte aux voix le compte de gestion de l'exercice 2020. Qui est pour ?

Je considère donc l'**UNANIMITE**, je vous en remercie.

1.06 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur Antonio DA SILVA (le Maire s'étant retiré), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Rodrigue DESMET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint en annexe 1 ;*
- 2) constate des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint en annexe 2 ;*
- 5) prend acte du tableau joint en annexe 3 du document, récapitulant les actions de formation des membres du Conseil Municipal financées par la Commune. Le cas échéant, un débat s'engage sur cette thématique : NÉANT*

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 8 avril 2021.*

M. LE MAIRE –

Nous allons passer maintenant à la présentation du compte administratif de l'exercice 2020. Je précise que je peux gérer les débats mais je ne peux pas faire de commentaires ; au moment du vote, je laisserai la main à Monsieur DA SILVA, Premier Adjoint.
Monsieur GILME, nous vous écoutons.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

Par rapport à ce que je vous ai présenté précédemment, nous allons examiner le compte administratif de l'exercice 2020 et je vais vous donner du contenu complémentaire dans l'explication des chiffres que vous avez pu voir.

Le compte administratif, c'est un compte qui retrace les mandats (les dépenses) et les titres (les recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2020 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le budget de la Commune, comme je l'ai déjà expliqué précédemment, est composé de deux sections :

- la section de fonctionnement, dans une première partie avec les dépenses et les recettes rattachées à la gestion courante de la Ville ;
- la section d'investissement, dans une deuxième partie, où l'on va retrouver les dépenses de travaux et d'encaissement de subventions de partenaires.

Ensuite on fera un zoom sur une troisième partie : la structure de l'endettement de la Ville de Roncq.

Avant de rentrer vraiment dans le détail, vous verrez un premier graphe rétrospectif portant sur les années 2016 à 2020, un premier tableau mettant en avant comme d'habitude la capacité d'autofinancement. Ce tableau met surtout en avant une capacité à financer nos investissements ; c'est un peu le fil conducteur de ce que l'on dégage de notre fonctionnement qui va nous servir à financer une partie de notre investissement, ce qui demande une rigueur toujours certaine pour pouvoir dégager un autofinancement suffisant.

Si l'on regarde la colonne de droite, vous voyez que nous dégageons, en termes de capacité d'autofinancement disponible, 2.327.053 € ; c'est un autofinancement disponible, hors opérations d'ordre (qui ne génèrent pas de trésorerie) et remboursement du capital déduit.

On peut le voir aussi sur le graphe suivant avec les produits et charges réels de fonctionnement (colonnes bleue et verte) qui sont nets des opérations d'ordre, qui ont été exécutées.

La différence nous permet d'avoir une capacité d'autofinancement brute de 2,854 M€ en 2020. Si vous regardez les années précédentes, on reste très linéaire dans notre capacité à générer des moyens pour nos investissements futurs.

Le 2^{ème} graphe reprend la logique du 1^{er} graphe ; on retrouve (colonne bleue) les 2,854 M€ de 2020 dont on retire 526.000 € : remboursement de l'emprunt, ce que l'on appelle du capital de l'emprunt. Et on retrouve notre capacité d'autofinancement nette à 2,328 M€.

Voilà pour la première vue d'ensemble.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses sont indiquées par année et on y relève quatre grandes catégories :

- les charges à caractère général (achat de matériels, entretien, réparation..) représentent 26 % en 2020 ;
- les charges de personnel, part la plus importante, représentent 46 % en 2020 ;
- les charges de gestion courante (subventions, participations, indemnités) représentent 11 % ;
- les autres charges représentent 16 % ; vous pouvez constater qu'elles sont plus importantes qu'en 2019 mais dans ces 16 % on retrouve (j'en parlerai assez souvent dans mes commentaires) les opérations d'ordre, à savoir les opérations qui ne génèrent pas de trésorerie. Et vous y retrouvez les amortissements : en effet quand vous faites un investissement, l'Etat vous permet d'étaler la charge sur plusieurs exercices. Vous allez aussi retrouver des écritures qui correspondent à la cession de la rue de Lille.

Taux de réalisation :

On compare les dépenses réelles à la prévision budgétaire. Ce taux est de près de 94 % des crédits budgétisés en 2020 soit plus ou moins 13,2 M€.

Si l'on rajoute ces fameuses opérations d'ordre, ce taux est alors de près de 96 % puisque ces dernières représentent 2,460 M€.

- Charges à caractère général	87,87 %
- Charges de personnel	99,07 %
- Charges de gestion courante	97,74 %
- Charges réelles financières	81,31 %

Le tableau suivant est très intéressant ; j'aime bien le présenter. On va le retrouver tant au niveau des dépenses qu'à celui des recettes. Il retranscrit en fait la valeur par habitant ronquois au niveau des dépenses.

A Roncq, nous sommes à 978 €.

Le Département est à 956 € et la Région à 996 € ; Roncq se situe entre ces deux niveaux mais est inférieure au niveau national à 1.072 €.

On peut constater qu'une ligne est différente du Département, Régional et National, ce sont les charges réelles financières : Le niveau de Roncq est très bas puisque, depuis plusieurs mandats, on a pratiqué le désendettement par réduction de l'emprunt, donc réduction des charges financières liées à l'emprunt.

Nous avons vu la situation de façon assez globale en comparant les chiffres sur plusieurs années. Nous allons rentrer maintenant un peu plus dans le détail des charges de l'année 2020.

- **Les charges à caractère général** ont chuté de plus ou moins 734.000 € à 4,092 M€ soit une baisse de 15 % par rapport à l'année 2019. Cette chute importante s'explique tout particulièrement au regard du contexte sanitaire vécu dès le mois de mars 2020 avec notamment la suppression, par exemple, des activités culturelles et sportives ainsi que de nombreuses manifestations (expositions, Rétromécanic, 14 Juillet, Fête de Noël).

Quelques exemples de postes :

Les achats de prestations de services ont baissé de 24 % dont la fermeture des Accueils de Loisirs.

Les contrats de prestations de services ont baissé de 46 % concernant, par exemple, les classes vertes, les sorties en bus.

Les frais de fêtes et cérémonies ont baissé de 54 % : Rétromécanic, 14 Juillet...

Mais il ne faut pas oublier que toutes les charges à caractère général n'ont pas baissé puisque, en contrepartie, certaines ont augmenté :

Autres matières et fournitures ont augmenté de 141 % ce qui représente 76.000 €. Cette augmentation s'explique par l'achat de fournitures dans le cadre du Covid (masques de protection pour adultes et enfants, pour les personnels les plus exposés, kits visières, gel hydro alcoolique). En ce qui concerne l'achat de masques pour la population, la Ville a reçu un remboursement de l'Etat à hauteur de 15.000 € qui ont donc minoré cette dépense.

- **Les charges de personnel**, comme dit tout à l'heure, représentent 46 % des dépenses totales de fonctionnement. Elles sont en augmentation de plus ou moins 111.000 € soit 1,55 % et s'élèvent à 7.282.184 € en 2020.

En termes d'effectifs, nous passons de 197 agents fin 2019 à 209 agents fin 2020. La Ville de Roncq, au 31 décembre 2020, compte 144 agents titulaires (nombre identique à 2019) ; le solde entre le départ de personnels et le recrutement de nouveaux agents est à zéro. La différence se trouve au niveau du nombre d'agents contractuels qui a augmenté de 12 soit 65 agents contractuels (apprentis, CDI, CDD...). Quelques exemples :

- remplacement d'agents absents pour maladie ou placés en isolement pendant la pandémie ;
- recrutement de 2 jobs étudiants pour renforcer le personnel de La Source ;
- recrutement d'un apprenti supplémentaire ;
- recrutement de 2 nouveaux professeurs de musique ;
- recrutement d'agents pour renforcer les services.

Bien entendu, dans les charges de personnel, vous avez toujours les revalorisations classiques du régime indemnitaire ainsi que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

- **Les autres charges de gestion courante**, quant à elles, chutent de plus ou moins 118.000 € soit 6,2 % en moins. Ces charges représentent 11 % des dépenses totales de fonctionnement soit 1,781 M€ en 2020. On y retrouve :
 - la subvention versée à la SCIC Kaléide à hauteur de 700.000 € ;
 - le subventionnement aux associations dont le montant est en augmentation à 215.000 €. Je rappelle toujours qu'il faut voir beaucoup plus que les subventions versées. En fait, sur l'année 2020, le chiffre est bien sûr inférieur aux années précédentes puisque les locaux ont été moins occupés par les associations mais on chiffre les avantages en nature à plus ou moins 552.000 € ; il s'agit de prêts de salles, matériels divers, nettoyage des sites parce qu'on a quand même continué, pendant toute la période de Covid, à nettoyer les salles, à maintenir les outils mis à disposition des associations pour pouvoir très rapidement (on l'espère) les remettre à disposition dès que cela sera possible dans le contexte sanitaire.
 - La subvention allouée en 2020 au CCAS est de 200.000 € contre 274.000 € en 2019. Un petit rappel : la participation municipale fluctue en fonction des excédents de fonctionnement dégagés par le budget du CCAS au terme de chaque exercice budgétaire. Ainsi la Ville ajuste en conséquence sa participation ;
 - La participation obligatoire aux écoles privées à hauteur de 494.000 € en 2020 ;
 - En autres charges, on trouve les indemnités des élus à hauteur de 158.000 € en 2020 pour 213.000 € en 2019.

- **Les intérêts de la dette** continuent à chuter de – 19 % suite à l’extinction progressive de la dette principale comme je vous l’ai dit : aujourd’hui on réduit nos emprunts contractés précédemment. La Ville n’a pas souscrit de nouvel emprunt durant toute la durée de la mandature 2014 à 2020 (je vous le rappelle) et les intérêts remboursés en 2020 s’élèvent à plus ou moins 41.000 € contre 54.000 € en 2019.
- **Les charges exceptionnelles** sont anecdotiques si je ne prends pas en compte les opérations d’ordre telles que l’amortissement et la cession de la rue de Lille.

Une dernière vue des charges sur le slide suivant :

PRESENTATION PAR FONCTION.

- Les services généraux représentent	27,3 %
- Enseignement – restauration	21,5 %
- Opérations non ventilables	16,0 %
- Sport et Jeunesse.....	10,5 %
- Culture.....	8,3 %
- Services techniques.....	7,1 %
- Familles	4,6 %
- Sécurité et salubrité publique.....	2,8 %
- Divers (logement et interventions santé).....	1,9 %

Une petite précision concernant les opérations non ventilables : par exemple, les commissions sur l’encaissement des cartes bancaires. C’est très compliqué de les ventiler comme les remboursements aux familles.

La première partie, que nous venons d’aborder, concernait les dépenses de fonctionnement. Nous passons maintenant aux **RECETTES**.

Comme pour les dépenses, vous avez une première vue des recettes de 2016 à 2020. On peut relever que, sur 2020, les ressources fiscales représentent 71 % de nos recettes de fonctionnement, suivies des dotations et participations à hauteur de 14 %.

4 % sont des ventes et autres produits courants non financiers.

Enfin 10 % que je vais appeler « l’exceptionnel » pour résumer.

Je ferai la même remarque que pour les charges : l'exceptionnel est un peu plus important qu'en 2019. On y retrouve toujours les opérations d'ordre et la cession de la rue de Lille.

Ensuite, le tableau que j'affectionne : les recettes par habitant roncquois.

A Roncq, nous sommes à 1.190 € à peu près au même niveau que le Département et la Région respectivement à 1.153 € et 1.195 €.

Nous sommes légèrement en dessous du niveau National à 1.274 €.

Ces chiffres nous permettent d'avoir des éléments de repère.

Taux de réalisation.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à plus ou moins 17,9 M€ pour un taux de réalisation de 113 % (opérations d'ordre incluses). Si on neutralise ces opérations d'ordre, on est de l'ordre de 100 % par rapport au budget :

101 % pour les ressources fiscales,

100 % quasiment pour les dotations et participations,

99 % pour les produits des autres services et de gestion courante.

Nous venons de parcourir les recettes de fonctionnement d'un point de vue global. Maintenant je vais rentrer dans le détail et vous donner de l'information.

- **Les impôts et taxes**, comme je viens de l'indiquer en introduction de cette partie, représentent 71 % des recettes de fonctionnement, en légère progression de 0,8 % pour un montant de 12,731 M€.

La fiscalité locale représente 48 % de nos recettes réelles de fonctionnement soit environ 7,6 M€ et vous y retrouvez :

21 % liés à la taxe d'habitation à hauteur de 3,331 M€,

27 % liés à la taxe foncière à hauteur de 4,263 M€.

Outre les recettes fiscales, il y a aussi les « autres impôts et taxes » comme vous pouvez le voir sur le tableau projeté (Evolution des impôts et taxes) :

La première ligne correspond à ce que je viens de vous expliquer.

Les lignes suivantes sont des recettes complémentaires. Je n'en ferai pas une lecture complète mais il y a, par exemple :

- l'attribution de compensation (EPCI) pour un montant de 3,326 M€. On peut voir que c'est linéaire sur les dernières années ;

- les droits de mutation liés aux ventes immobilières sur Roncq pour 791.000 € en 2020 ce qui reste relativement élevé.

Je vous laisse lire les différents chiffres des autres taxes.

Je vais apporter quelques informations complémentaires.

Tout d'abord, les pénalités dues en application de la Loi SRU pèsent peu en 2020 puisqu'elles s'élèvent à 6.707 €. En effet la subvention d'équipement, qui a été versée en 2017 au bailleur social Notre Logis soit 80.000 €, a permis de réduire les pénalités calculées au titre de 2020.

Une deuxième information.

Au 1^{er} janvier 2020, la Ville de Roncq compte :

- 5.595 résidences principales ;
- 1.047 logements locatifs sociaux soit 18,71 % ;
- En référence aux 25 % ce sont 1.398 logements.

- ***La part des dotations et participations.***

Ce poste baisse de plus ou moins 287.000 € en 2020 à 2,451 M€. Cette baisse s'explique tout d'abord par la chute de la participation de la CAF (et je ferai référence à des délibérations que nous avons votées précédemment) qui concerne la fin du dispositif Contrat Enfance Jeunesse et la mise en place de la Convention Territoriale Globale : la subvention de la CAF qui était de 522.000 € en 2019 passe à 311.000 € en 2020.

Cette chute est également due à la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine sur l'exercice 2020 qui s'éteint pour la Ville de Roncq.

Si on fait un zoom sur les dotations de la Ville de Roncq :

- **La dotation forfaitaire** est à hauteur de 1,457 M€ pour l'année 2020. Elle est restée à peu près linéaire ces quelques dernières années mais je rappelle toujours que, sur le mandat précédent, on a perdu plus de 4,5 M€.
- **La dotation nationale de péréquation** à 114.000 €.
- ***Les produits des services*** représentent à peine 3,8 % de nos recettes de gestion courante soit plus ou moins 606.000 € sur l'exercice 2020. Vous allez comprendre pourquoi ce net repli de 39,3 % par rapport à 2019 : c'est en lien avec la pandémie, à savoir que nous avons eu des actions municipales qui n'ont pas généré de produits

des services (restauration, accueils de loisirs, activités périscolaires, activités musicales, etc.).

Le tableau, que vous avez sous les yeux, retrace l'évolution des principales recettes sur les cinq dernières années et montre l'impact de la crise sanitaire au niveau de 2020. Si je prends l'exemple de la restauration scolaire, nous sommes sur un total de 306.000 € nettement inférieur aux recettes précédentes.

Nous avons parcouru la partie la plus importante des recettes de fonctionnement.

- **Les autres produits de gestion** représentent à peine 0,7 %.
- **Les produits exceptionnels** sont composés exclusivement d'opérations d'ordre à hauteur de 1,71 M€ ; comme je vous l'expliquais, ce sont des opérations qui ne génèrent pas de mouvements de trésorerie mais qui sont liées à la cession de l'actif rue de Lille.

RECAPITULATIF

Nous avons donc vu les dépenses et les recettes de fonctionnement. Si on met tout cela en forme dans le dernier tableau qui vous est présenté, qui est la finalité même de mes explications, vous avez :

Les recettes totales à hauteur de	17.932.849 €
Les dépenses totales.....	<u>- 15.698.339 €</u>
Ce qui nous donne un résultat budgétaire de	2.234.510 €

(Si je ne me trompe pas, c'est conforme au compte de gestion que nous avons vu tout à l'heure)

On additionne l'excédent reporté 2019	<u>+ 400.000 €</u>
Soit un excédent disponible à affecter de	2.634.510 €

Un très bel excédent que l'on pourra décider d'affecter lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Voilà donc pour l'excédent généré au niveau de notre budget de fonctionnement.

On peut en déduire que le budget de fonctionnement a été maîtrisé puisque nous sommes en capacité de constater un excédent qui sera affecté et qui servira à financer nos investissements futurs.

Pour faire le lien, nous allons examiner maintenant le budget d'investissement.

INVESTISSEMENT

Le principe est toujours le même ; on vous présente l'évolution des **dépenses** d'investissement sur les cinq dernières années. Y figure toujours le remboursement de l'emprunt, donc du capital de l'emprunt, qui s'élève à 526.000 €. On constate que l'investissement, si je cumule les années, a été de plus ou moins 21 M€ et, sur l'année 2020, il est de 2,113 M€.

Taux de réalisation.

Il est à hauteur de 62,03 % pour deux raisons très simples :

- La première est un peu l'un des fils conducteurs qui intègre beaucoup de nos explications, c'est la crise sanitaire. Des entreprises ont été partiellement fermées et, par conséquent, on n'a pas pu réaliser certaines parties d'investissement.

- C'est également dû (on ne va pas se le cacher) à l'élection d'une nouvelle assemblée délibérante en 2020 qui a été installée en juin. On sait que, dans les années électorales, l'investissement est toujours moindre.

Vous avez donc un investissement de 2,1 M€ auxquels vous rajoutez 526.000 € qui correspondent au remboursement de l'emprunt. En outre, nous avons clôturé l'exercice 2019 avec un déficit d'investissement à hauteur de 2,216 M€ qui s'expliquait : à l'époque on avait des restes à réaliser, notamment en produits, qui étaient assez importants puisque nous n'avions pas constaté la cession de la rue de Lille.

Si je reprends 2,1 M€ d'investissement + 526.000 € d'emprunt + 2,216 M€ du déficit de l'année précédente + quelques opérations d'ordre, on arrive à des dépenses totales d'investissements à hauteur de 5,2 M€.

Repères de comparaison.

Sur ce tableau, vous trouvez la dépense en euros par habitant.

A Roncq, nous sommes inférieurs au Département, à la Région et au National.

En termes de remboursement lié aux emprunts, nous sommes très nettement inférieurs (plus de 50 % inférieurs) puisque nous avons très peu d'emprunts et un niveau d'emprunt par habitant très bas.

Avant d'énumérer les investissements qui ont été réalisés, il reste un dernier graphe relatif à l'emprunt (c'est un peu le fil conducteur aussi) :

On a commencé l'exercice avec un capital à rembourser à hauteur de 2,394 M€. Comme nous avons remboursé une échéance de 526.000 €, nous clôturons l'exercice 2020 avec un

capital restant dû de 1,868 M€. Je vous le confirmerai par la suite ; c'est un montant très bas pour la Ville de Roncq puisque nous menons une politique de désendettement et nous la poursuivons aujourd'hui pour disposer de bases solides qui nous permettront d'aborder les prochains investissements.

Bilan des dépenses d'équipement réalisées en 2020.

Je vais essayer de faire ressortir certains éléments :

- Les travaux et honoraires de La Source.....	240.000 €
- Travaux d'accessibilité.....	160.000 €
- Enfouissement des réseaux.....	162.000 €
- Radars pédagogiques.....	24.000 €
- Equipements des cimetières.....	27.000 €
- Travaux d'éclairage public.....	186.000 €
- Travaux Ecoles Marie-Curie et Jacques-Brel.....	280.000 €
- Nouvelle aire de jeux au Parc Vansteenkiste.....	203.000 €
- Divers matériels informatiques.....	133.000 €

Voilà donc quelques exemples des investissements que nous avons pu réaliser et qui retracent ce que je vous ai expliqué précédemment.

Après les dépenses d'investissement, voyons maintenant **les recettes** ; il faut en effet pouvoir financer nos dépenses d'investissement avec des recettes complémentaires à l'auto-financement généré depuis quelques années.

Sur le graphe, vous avez toujours une vue de 2016 à 2020 avec deux recettes principales :

- les dotations et fonds globalisés à hauteur de 1,094 M€ ; en fait vous y retrouvez le fonds de compensation de TVA pour 1,035 M€.
- les 381.000 € correspondent à des subventions d'investissement reçues. Par exemple, sur le nouvel équipement culturel de La Source, on a reçu 200.000 € sur l'exercice 2020 mais je rappelle qu'au total on a reçu plus de 1 M€ étalé sur plusieurs exercices.

La participation de la CAF pour l'école Pauline-Kergomard à hauteur de 55.000 €.

Le fonds de concours de la MEL pour la vidéo protection pour plus ou moins 35.000 €.

Je ne vais pas tout énumérer.

Je reprends donc :

• Subventions d'investissement reçues	381.000 €
• Dotations et fonds globalisés	1.094.000 €

Que fait-on ?

Je le dis toujours. On affine le fonctionnement et on dégage un autofinancement qui va servir à financer nos investissements. Eh bien, en 2019 on avait dégagé un autofinancement conséquent de 2,765 M€. On avait décidé de conserver 400.000 € en fonctionnement comme je l'ai expliqué tout à l'heure et il nous restait 2,365 M€ d'autofinancement qui viennent s'ajouter à nos recettes.

Ensuite vous avez des opérations d'ordre (toujours la même chose) viennent se rajouter plus la cession de la rue de Lille qui, elle, vient se rajouter au niveau de nos recettes d'investissement.

Le tout nous amène à des recettes à hauteur de 6,351 M€.

Voilà pour l'explication des recettes d'investissement et nous arrivons maintenant à la synthèse :

Résultat.

- Recettes totales	6.350.988 €
- Dépenses totales hors déficit d'investissement 2019.....	2.991.077 €
- <i>déficit indiqué précédemment</i>	-2.215.812 €

Si vous additionnez 2,991 M€ et 2,215 €, cela fait bien 5,2 M€ comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure en termes de dépenses.

- Ce qui nous permet d'avoir un solde positif d'investissement à ..	1.144.099 €
---	-------------

Il y a des restes à réaliser qu'il faut toujours prendre en compte :

- dépenses	894.688 €
- recettes	245.673 €

Quand on se projette, l'excédent net de financement est de	495.084 €
--	------------------

Nous sommes donc sur un exercice 2020 avec un excédent de fonctionnement très positif et nous sommes, même en faisant une projection avec les restes à réaliser, sur un budget d'investissement lui-même positif à hauteur de 495.084 €.

Je vous ai donc expliqué le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

En troisième partie, je vais mettre en avant la **situation des emprunts de la Ville** sous forme de graphe que vous avez sous les yeux.

Sur l'année 2020 le capital restant dû est de 1,868 M€ soit une dette par habitant de 138 € contre 852 €/habitant si on prend la même strate au niveau national. Ces éléments complètent ce que je vous ai expliqué précédemment : on a continué à se désendetter et c'est très bien. Aujourd'hui, la dette par habitant ronquois est très faible ce qui nous permet de regarder l'avenir avec sérénité dans un contexte qui n'est pas évident.

Personnellement, je suis très satisfait de la politique financière de désendettement.

Bien sûr pour passer de 2,395 M€ en 2019 à 1,868 M€ en 2020 il s'agit du remboursement de l'échéance de 567.000 € évoqué précédemment.

Il est important aussi de relever que la Ville ne détient aucun emprunt à risque ; les 6 emprunts sont classés en 1 (zone euro) A : 4 à taux fixe et 2 à taux variable.

Enfin, le dernier slide correspond à la **situation des emprunts garantis par la Ville** ; le capital restant dû sur l'ensemble de ces emprunts à la date du 31 décembre 2020 est de plus ou moins 641.000 € répartis en 4 emprunts : 3 à taux fixe et 1 à taux variable.

Les bénéficiaires en sont l'AFTE, la société HLM Notre Logis et la société HLM Logicil.

Nous venons de faire le tour de notre budget de fonctionnement, de notre excédent de fonctionnement, de notre excédent d'investissement, de la situation de nos emprunts, de notre endettement.

On a donc un exercice 2020 maîtrisé dans un contexte très particulier.

Cet exercice nous permet de consolider nos fondations et donc, à nouveau, de dégager une très belle capacité d'autofinancement sans recourir à l'emprunt. Cela s'inscrit, comme je vous l'ai dit, pleinement dans notre stratégie financière ambitieuse pour financer nos futurs investissements, comme déjà expliqué lors du DOB. Mais tout cela toujours de façon prudente face aux incertitudes présentes et futures.

Bravo, Monsieur le Maire, pour ce très bel exercice et ainsi à tous les Conseillers de la majorité pour cette maîtrise de nos charges et cette capacité à avoir pu générer cet autofinancement et des comptes équilibrés.

Merci à Monsieur le Directeur Général des Services, François VERHEECKEN, et à ses équipes.

Et dans le cadre de cette présentation, bien entendu, au service financier sous la direction de Catherine SERAFINI, en collaboration avec Tiffany BERNARD et toute son équipe.

Merci à Marjorie et Axelle pour la qualité de la présentation.

Voilà, Monsieur le Maire, les commentaires que je souhaitais apporter par rapport au compte administratif 2020.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Je vais céder la présidence à Monsieur DA SILVA, Premier Adjoint, pour animer et gérer les débats et le vote. Je me retire et vous retrouverai après le vote.

(Sortie de Monsieur le Maire)

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur ZAJDA, vous avez demandé la parole et nous vous écoutons.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Comme je l'ai dit à propos du compte de gestion, ce compte administratif est le reflet de ce qui a été réalisé dans le cadre de votre politique. Il n'y a rien de particulier ; c'est une représentation comptable. Nous voterons donc pour cette délibération.

J'ai bien noté que vous avez souligné la bonne maîtrise du budget. C'est la pratique normale d'une Ville ; ce sont des lignes assez linéaires. La variable (on l'a vue tout à l'heure) ce sont les services des Domaines que l'on peut retrouver dans un budget qui a baissé de 392.000 €.

Dans les charges externes, ce qui a fortement évolué (entre guillemets) c'est la partie variable qui a baissé de 769.000 €.

Du coup, le résultat courant est quand même positif. Il croît de 237.000 €.

Le seul petit point qui vient perturber, comme vous l'avez dit tout à l'heure, c'est la cession de la rue de Lille qui est en décalage et qui vient fausser un peu tout cela.

C'est quelque chose de linéaire.

On retrouve sans grande surprise un résultat bénéficiaire assez satisfaisant qui donnerait envie à beaucoup d'entreprises, notamment en raison d'une année 2020 assez compliquée.

Un petit détail peut-être sur un budget de 24 M€. Faisant attention à certaines lignes, j'ai retrouvé trois éléments dans les achats qui sont, certes, des dépenses minimales mais néanmoins d'une valeur importante. Je voudrais des informations parce que je suis persuadé qu'il y avait une bonne raison à cet achat : 3 sièges de bureau pour plus de 8.200 € chacun voire même 8.900 € HT pour l'un d'entre eux. Je suis très étonné par ces montants pour l'achat de sièges alors que vous êtes plutôt à serrer à fond les coûts. Si vous avez la réponse, j'aimerais la connaître sinon on attendra une réponse un peu plus tardive car il est vrai que je vous ai pris au dépourvu sur ce point.

Comme je l'ai indiqué, nous voterons pour cette délibération malgré le petit point souligné. Je vous remercie, Monsieur le Premier Adjoint.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur ZAJDA, pour vos commentaires très appréciés par l'ensemble du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les sièges, je n'ai pas le détail précis. Je suppose qu'il s'agit de sièges adaptés pour des personnes qui ont parfois des difficultés à rester longtemps assises sachant que nous faisons très attention au problème de l'adaptation du matériel aux problèmes du personnel, pour leur bien-être. C'est important de gérer aussi ces problèmes. Vous savez que le mal de dos est l'une des maladies du siècle et rester assis une journée complète n'est pas toujours évident.

Je vous redonne la parole, Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci. Du coup, peut-être y a-t-il eu des subventions particulières sur cet achat. Pour les personnes en situation de handicap ou avec des difficultés, on doit certainement avoir récupéré une partie de cet investissement.

M. DA SILVA –

Certainement ; vous savez que les services font très attention à récupérer toutes les subventions possibles dans quelque domaine que ce soit. On essaie toujours de trouver le bon filon.

Y a-t-il encore des questions ?

Monsieur GILME.

M. GILME –

Si vous le permettez, je vais répondre directement à la question sur les sièges.

Oui, ce sont des sièges qui ont été prescrits par la Médecine du Travail : ils sont ergonomiques et, bien entendu, on perçoit des subventions.

Je ne voudrais pas qu'il y ait de mauvaise interprétation parce donner de tels chiffres, cela peut paraître important mais c'est parfois peu de chose par rapport à la technicité que les outils peuvent apporter suite aux recommandations de la Médecine du Travail pour le bien-être des salariés par rapport à leur poste de travail. C'est très important.

Monsieur ZAJDA, vous dites que c'est satisfaisant. Je pense qu'on peut quand même aller un peu plus loin. C'est quand même un très bel autofinancement et je pense qu'on peut aller au-delà du qualificatif « satisfaisant ».

Comme vous l'avez dit, c'est une rigueur, c'est une maîtrise des comptes. Si on reprend les baisses et les augmentations de tout ce qui est lié à la crise sanitaire, au final ce n'est pas ce qui fait varier notre résultat de fonctionnement, en toute transparence. Cela impacte mais ce n'est pas ce qui génère notre autofinancement puisque, comme j'ai pu le souligner dans certains exemples, même si des prestations ne nous ont pas été facturées, par contre nous avons dû engager des frais assez élevés pour accompagner cette crise sanitaire.

Voilà pour répondre à votre remarque et ajouter que l'on peut aller au-delà du qualificatif « satisfaisant ». Nous serons bien contents l'année prochaine de pouvoir bénéficier de ce bel autofinancement au niveau de nos investissements.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur GILME.

Monsieur ZAJDA, je vous en prie.

M. ZAJDA –

Je reprends sur la crise sanitaire ; certaines charges étaient imprévues en termes de sécurité mais on est quand même loin des 700.000 € économisés au total sur les charges courantes. C'est une simple constatation dans le budget sans critique en soi sur ce point.

M. DA SILVA –

Merci.

Monsieur GILME.

M. GILME –

Je voudrais apporter une petite précision : la différence entre les dépenses/recettes liées au Covid est largement inférieure à 100.000 €. Par rapport à un autofinancement sorti du fonctionnement, c'est vraiment infime grâce à une adaptation permanente de nos équipes municipales qui ont cherché à s'adapter par rapport à la crise sanitaire mais aussi à trouver des solutions parfois à moindre coût, pour répondre à des nouvelles demandes et exigences liées à cette crise sanitaire.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur GILME.

Sans autre demande et avant de passer au vote, je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce compte administratif et tout d'abord Monsieur GILME qui vient de nous faire une belle présentation. On a pu constater qu'il maîtrise parfaitement les finances municipales.

Je veux remercier également Madame SERAFINI, Directrice des services financiers, qui a participé à son dernier compte administratif car elle a fait valoir ses droits à la retraite. Je lui souhaite une belle et longue retraite.

Je remercie bien sûr son équipe qui accomplit un excellent travail ainsi que tous les agents qui permettent le bon fonctionnement des services à la population.

Un grand merci à François VERHEECKEN, notre Directeur Général des Services, qui dirige les services avec une grande efficacité.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie tous pour ce vote et vous demande de faire rentrer Monsieur le Maire.

(Retour de Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, toutes mes félicitations.

Le compte administratif de l'exercice 2020 vient d'être approuvé à l'unanimité ; bravo. Je vous applaudis et vous laisse la main.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA, d'avoir présidé cette partie de séance. Il est vrai qu'il est difficile d'applaudir en visio.

Je pense que vous l'avez certainement fait mais je tiens à remercier particulièrement Madame SERAFINI qui s'est impliquée dans ce travail avec ses équipes, avec M. GILME.

Je veux aussi remercier les élus qui ont participé finalement à deux mandats ; un mandat débuté par l'ancienne équipe sur 2020 et la nouvelle équipe, ici, présente qui a rempli ses missions pour clôturer ce budget 2020.

Merci à vous.

Merci à l'ensemble des équipes.

Merci, Monsieur le Directeur Général des Services, pour votre investissement avec vos équipes pour permettre que ce budget se passe au mieux.

Encore mes félicitations à Catherine SERAFINI qui est avec nous jusqu'en juillet. On aura l'occasion de la féliciter. Nos agents font un travail extraordinaire et on ne peut que les saluer.

Je vous remercie pour cette unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2020.

Merci, Monsieur GILME.

Transmettez mes remerciements à l'ensemble de vos équipes.

Nous pouvons passer à l'examen du point suivant de notre ordre du jour.

1.07 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Tarification municipale – Ajustements

Par délibération en date du 27/05/2019 (n° 27/05/2019/42), l'assemblée délibérante a procédé à l'actualisation de la tarification des activités de l'École Municipale de Musique sur proposition du Conseil d'École à l'issue de sa réunion du 23 avril 2019.

Cette grille tarifaire est toujours en vigueur. Il convient toutefois d'y ajouter un point relatif au coût de remplacement en cas de perte ou de non-restitution du badge d'accès au centre musical Vansteenkiste qui s'élève à 21,77 € (titre de recette émis par la Ville). Cette disposition est donc ajoutée dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Par ailleurs, les dispositions gouvernementales mises en œuvre depuis plusieurs mois pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont fortement perturbé l'organisation de la pratique musicale. En effet, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 a tout d'abord interdit l'ouverture des établissements d'enseignement artistiques, puis à compter du 15 décembre 2020, des mesures ont assoupli les dispositions à savoir la possibilité d'ouvrir les écoles de musique et conservatoires pour les cours d'instruments et de solfège. Les cours de chant sont quant à eux restés interdits. A cela s'est ajouté la mise en place d'un couvre-feu à la même date, de 20 heures à 6 heures dans l'ensemble du département, mesure qui a été endurcie par l'avancée du couvre-feu à 18 heures sur l'ensemble du territoire national depuis le 15 janvier 2021.

Malgré la motivation et les efforts fournis par l'équipe pédagogique et par les élèves pour continuer dans de bonnes conditions l'apprentissage quotidien, force est de constater

qu'aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de savoir si les restrictions émises par le Gouvernement seront assouplies ou durcies.

Après ce constat, il ne nous semble pas pertinent de maintenir les tarifs pour l'année complète d'enseignement artistique au vu du contexte actuel. C'est pourquoi, il vous est proposé pour l'année scolaire 2020/2021, de proposer un remboursement selon deux cas de figure :

1/ L'élève inscrit qui n'a eu aucun cours dans les disciplines suivantes : cor d'harmonie, la classe de chant, le collectif percussions ethniques et le membre des ensembles vocaux :

- Facturation annuelle : remboursement intégral ;
- Facturation trimestrielle : remboursement du 1^{er} et 2^{ème} trimestre et non facturation du 3^{ème} trimestre.

2/ L'élève inscrit dans les autres disciplines ayant bénéficié de cours en présentiel et/ou ayant eu la proposition de cours dispensé en visio :

- Facturation annuelle : remboursement du 3^{ème} trimestre ;
- Facturation trimestrielle : non facturation du 3^{ème} trimestre.

Il est à noter que ce dispositif n'est valable que pour l'année scolaire 2020/2021 et uniquement si l'élève a suivi régulièrement les cours auxquels il est astreint pendant l'année.

Enfin, dans une dynamique de continuité du cursus d'apprentissage, il vous est proposé lors de la réinscription pour l'année scolaire 2021/2022 des élèves inscrits en 2020/2021, une réduction de 10 % sur la contribution annuelle.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 8 avril 2021.*

M. LE MAIRE –

Madame ROBERT, nous vous écoutons.

Mme ROBERT –

Merci, Monsieur le Maire.

Pour l'Ecole Municipale de Musique, ce soir nous avons plusieurs niveaux d'information et deux délibérations vous sont proposées.

M. GILME vient de le rappeler ; on a vécu et on vit encore une année un peu particulière. L'Ecole Municipale de Musique travaille en année scolaire mais, de fait, elle a été impactée doublement dès le premier confinement.

L'Ecole Municipale de Musique a vu sa tarification actualisée en 2019 que nous avons votée le 23 avril 2019. Depuis il y a malheureusement eu confinements, modifications, couvre-feux,

interdiction de se réunir, etc., etc., qui ont eu un impact sur les cours donnés par les enseignants de l'Ecole Municipale de Musique.

Bien évidemment tout a été mis en place, chaque fois que possible, pour maintenir les cours en présentiel, notamment pour les enfants ; les cours en présentiel pour les adultes n'existant plus depuis quelques mois. Ont également été proposés des cours en visio quand c'était possible ; en effet, lorsqu'on a affaire à un débutant qui ne sait pas accorder son instrument, impossible de le faire pratiquer en visio.

Tous ces éléments ont fait qu'on vous propose ce soir de faire un geste en faveur des inscrits de l'Ecole Municipale de Musique sur le montant de leur inscription annuelle.

Pour les disciplines : cor d'harmonie, classe de chant, percussions et ensembles vocaux, nous vous proposons une remise totale des frais d'inscription 2020/2021 puisque ces cours n'ont pas du tout pu avoir lieu.

Si vous en êtes d'accord, les intéressés seront remboursés sachant que la facturation se fait de deux manières : annuelle ou trimestrielle. Quel que soit le choix de la famille inscrite, pour ces classes il y aurait remboursement intégral.

Pour les élèves des autres disciplines qui ont eu des cours partiels, des cours en visio en dent de scie en fonction de ce que l'on pouvait, ou non, pratiquer, nous vous proposons de procéder à un remboursement du 3^{ème} trimestre pour ceux qui ont payé à l'année ; pour les autres, il n'y aura pas facturation.

Voilà pour ce qui concerne les inscriptions 2020/2021.

Nous proposons également, pour continuer à accompagner nos élèves et les inciter à poursuivre leur apprentissage, une remise de 10 % sur la cotisation de l'an prochain qui serait proposée uniquement aux élèves déjà inscrits cette année ; les nouveaux inscrits n'ayant pas été impactés par les événements de cette année ne bénéficieraient pas de cette remise.

Une troisième proposition liée à la tarification, qui peut sembler anecdotique, concerne le tarif des badges d'accès dans les bâtiments. C'est toujours un peu la chasse aux badges : qui ne l'a pas rendu... qui en a demandé deux parce que la situation familiale fait qu'un seul n'est pas suffisant... Toujours est-il que cela représente un budget et des contraintes techniques réelles.

Nous proposons de facturer désormais les pertes ou les doublons de badge à raison de 21,77 €, coût qui serait intégré dans la tarification qui, pour le reste, ne change pas. Nous n'avons pas retravaillé sur la tarification 2019 qui a été validée en son temps par le Conseil d'Ecole de l'Ecole Municipale de Musique.

Le Conseil d'Ecole, qui a été sollicité sur ces trois propositions, a émis un avis favorable.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame ROBERT.

Y a-t-il des questions sur cette tarification adaptée par rapport à la crise Covid ?

Notre volonté est bien de nous adapter, d'avoir une continuité et un accompagnement sur l'ensemble de nos prestations et l'Ecole Municipale de Musique en fait partie. Nous avons été très sollicités sur le sujet. Je pense que c'est un bel accompagnement que de proposer une continuité pour l'année prochaine.

Cette délibération reprend les tarifications précédentes en s'adaptant à la crise Covid et permet d'accompagner les inscriptions de l'an prochain.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

On considère qu'il y a **UNANIMITE**, je vous remercie.

1.08 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE RONCQ – Instauration d'un règlement intérieur

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, l'école municipale de musique a redéfini son projet pédagogique afin d'élargir ses services et proposer à ses élèves une nouvelle dynamique.

Il s'avère qu'il y a nécessité aujourd'hui de préciser les conditions d'organisation au cœur du projet culturel municipal dans un règlement intérieur. En effet, l'inscription ou la réinscription d'un élève implique l'acceptation de celui-ci tout comme le règlement des études, qui est actuellement en cours de redéfinition par l'équipe pédagogique, la direction et le Conseil d'Ecole de l'école de musique.

Le projet de règlement intérieur qui vous est proposé, a été co-construit par le Conseil d'Ecole de l'école de musique. Il a été validé lors de sa séance du 16 février 2021.

Dès lors où aucune observation n'a été formulée, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération. Celui-ci est susceptible d'être revisité si des modifications devaient y être apportées.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 8 avril 2021.*

M. LE MAIRE –

Madame ROBERT, je vous en prie.

Mme ROBERT –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette période a également été l'occasion de retravailler sur le règlement intérieur puisque, depuis la rentrée 2018, le projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique a évolué dans le sens où, suite à l'impulsion des élus du mandat précédent qui se poursuit sur ce mandat, il y avait souhait de proposer des enseignements tout au long de l'année, y compris pendant les vacances scolaires, de différentes manières et pas uniquement en cours classiques.

Ces accompagnements, pour nos élèves inscrits mais aussi en découverte pour les personnes qui ne seraient pas inscrites (adultes ou enfants) se sont bien mis en place depuis deux ans maintenant lors de vacances scolaires, de stages, d'approfondissements, de découverte, également dans les écoles puisque nos musiciens intervenants vont régulièrement dans nos écoles publiques et privées pour faire découvrir la culture musicale.

La dynamique étant impulsée, il était temps de retravailler sur le règlement intérieur ce qui a été proposé également au Conseil Municipal de février.

Nous avons donc retravaillé complètement le règlement intérieur ; je vous fais grâce d'une lecture complète parce que cela reste un règlement intérieur. Vous avez reçu le document écrit qui ne comporte en soi rien d'extraordinaire.

On a retravaillé sur les modalités d'inscription, les missions, les absences, l'intérêt de la continuité pédagogique et l'importance de venir régulièrement, de travailler entre les cours. Il s'agit de tout ce qui est de l'ordre de l'apprentissage sur lequel nous avons appuyé davantage pour insister sur le fait qu'avant de jouer comme des groupes connus que l'on peut voir à la télévision, il y a des phases d'apprentissage qui nécessitent un peu de travail. Il était important de le mettre en avant ; ce n'est pas juste du loisir... *je travaille quand je veux.* Il faut travailler régulièrement !

Un rappel aussi sur la laïcité et le respect du service public puisque l'Ecole Municipale de Musique est un service municipal ; il est important de rappeler que l'on doit le respect aux enseignants, au personnel municipal. Cela va sans dire mais c'est toujours mieux de le préciser pour éviter les dérapages éventuels.

Un rappel également sur le prêt des instruments et toutes les modalités « pratico-pratiques » de l'Ecole Municipale de Musique et de ses inscrits.

Le Conseil d'Ecole a émis un avis favorable sur ce règlement intérieur et, si vous en êtes d'accord, je vous propose de le valider également.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame ROBERT.

Je remercie également le Conseil d'Ecole qui s'est penché sur cette question du règlement intérieur. Il était en effet important de repréciser les différents points et il serait intéressant, suite au vote, de transmettre assez rapidement ce document à l'Ecole Municipale de Musique pour en faciliter la communication.

Vous avez pu constater qu'un très beau travail est réalisé par les équipes de l'Ecole Municipale de Musique et je salue sa direction, mais aussi par le Conseil d'Ecole qui se réunit régulièrement pour nous faire des propositions ou adopter des propositions pour les passer au Conseil Municipal. Je tiens encore à saluer ses membres pour leur travail qui permet ces échanges.

Madame ROBERT.

Mme ROBERT –

Si vous permettez, Monsieur le Maire, de rebondir sur vos propos.

C'est effectivement un travail collégial sur proposition(s) du corps enseignant. Ce travail a bien sûr été mené par Frédérique VEEVAERT, Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, mais les enseignants ont tous été sollicités et ont tous participé à l'élaboration de ce règlement intérieur ainsi que les membres du Conseil d'Ecole qui, pour rappel, sont des représentants des enseignants, des élèves (adultes et enfants) et des élus.

Vous aviez raison de préciser que c'est un travail collégial qui a permis de se réunir autour de la table sur ces sujets qui peuvent sembler basiques mais qui restent importants.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame ROBERT.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Je pense que, dans un Conseil d'Ecole, il n'y a pas de représentants des élèves enfants ; je pense que ce ne sont que les élèves adultes.

Mme ROBERT –

Ce sont des parents qui les représentent.

M. ZAJDA –

Ce sont les parents et il n'y a effectivement pas d'enfants.

Le règlement intérieur, comme bien précisé, est destiné uniquement aux élèves. Il faut bien préciser (c'est dommage d'y revenir maintenant) qu'il y a toujours des règles dans une collectivité, qu'il faut les appliquer et de temps en temps, hélas, il faut les écrire noir sur blanc pour que cela fonctionne bien.

Nous avons pu participer à ce règlement intérieur ; nous avons fait des demandes qui ont été prises en compte. Nous voterons pour cette délibération.

Je voudrais revenir sur un petit détail qui a quand même son importance, non pas sur le règlement intérieur lui-même, mais sur la tarification dont on a parlé en Commission.

Ces éléments sont proposés par le Conseil d'Ecole et doivent être validés à chaque fois par le Conseil Municipal ; une communication en amont auprès des parents et des élèves n'est pas toujours très opportune, sinon on se demande à quoi sert le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a fait son mea culpa en Commission ; j'en ai bien pris acte.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA, je sais que vous êtes un adepte pour dire qu'il y a déni de démocratie dans la Ville de Roncq. Là j'ai été un peu trop loin ; je l'avoue mais vous savez qu'être transparent, c'est une chose. Toutefois j'entends que l'on entame une réconciliation sur l'Ecole Municipale de Musique. J'ai lu dans la presse que cette délibération sur l'Ecole de Musique ferait écho mais cette réconciliation passe aussi par votre équipe qui va voter cette

délibération, je le pense, et je ne peux que saluer cette réconciliation pour que notre Ecole Municipale de Musique soit à la pointe et permette à tous ses élèves de bien profiter de cette fin d'année mais, surtout, de rebondir en septembre et pouvoir pratiquer la musique ici à Roncq.

Monsieur ZAJDA, une question.

M. ZAJDA –

Une réconciliation... si on travaille tous en bonne intelligence et que l'on puisse dialoguer des deux côtés, il n'y a aucun souci à ce niveau.

M. LE MAIRE –

Ma porte est toujours ouverte, vous le savez, mais vous frappez rarement à la porte du Maire, hormis de faire des publications parfois un peu mensongères. C'est votre façon de faire, je dois « faire avec » mais j'espère que cela changera. Peut-être cette délibération permettra-t-elle de changer votre regard sur la municipalité et sur ce déni démocratique que vous mettez en avant sur tous les réseaux.

M. ZAJDA –

Vous parlez certainement de l'article qui a été repris par rapport au Tribunal Administratif. On avait des accords sur des dialogues qui n'ont pas été respectés.

Vous aimez bien utiliser certains termes. Vous dites... *nous avons fait 30 réunions*. Vous n'avez pas fait 30 réunions ; vous avez fait 30 rendez-vous individuels.

Ce sont les mêmes propos dont vous nous affublez entre constructions et immeubles. Vous jouez sur les mots ; on aura l'occasion d'en reparler, je le pense.

M. LE MAIRE –

Je pense que de faire des choses bien ciblées et bien actées permet d'avancer au mieux pour éviter toute mauvaise information. Souvent, des personnes qui vous sont proches sont là pour prêcher la mauvaise parole et c'est regrettable.

J'espère néanmoins que vous voterez cette délibération pour continuer à travailler ensemble pour l'Ecole Municipale de Musique.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.09 - MARCHE DE TRANSFORMATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) EN POLE DE RESSOURCES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES – Levée des pénalités – Entreprise Delannoy-Dewailly – Protocole transactionnel

Dans le cadre du marché de travaux pour la transformation du Centre Technique Municipal (CTM) en Pôle de Ressources Associatives et Culturelles « La Source », l'entreprise DELANNOY-DEWAILLY a été retenue pour le lot 4 : « chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaires » pour un montant total de 577 959,10 € HT.

Les travaux étaient prévus du 24 Septembre 2018 au 23 Juin 2019.

Pour la bonne exécution technique du marché, plusieurs avenants ont été rendus nécessaires, portant le montant total du lot à 626 140,88 € HT et prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 6 septembre 2019.

En cours de chantier, suite à des retards constatés dans l'exécution des prestations, la maîtrise d'œuvre, également en charge des opérations d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) a proposé l'application de pénalités de retard, conformément à l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

- Retard de 10 jours sur le plancher chauffant zone 1 et zone 2 :
10 jours à 250 € /jour = 2 500 €
- Retard de 30 jours pour la chaufferie, la mise en service du plancher chauffant, la CTA, et les équipements sanitaires :
30 jours à 250 € / jour = 7 500 €

Soit une pénalité totale de 10 000 €.

Le 21 Avril 2020, lors de l'établissement de l'acompte n° 8 du marché, la Ville a appliqué ces pénalités par l'établissement du titre de recettes 265, bordereau 72 du 15 juin 2020.

En réponse, l'entreprise DELANNOY-DEWAILLY a établi un mémoire en réclamation dans lequel elle sollicite :

- d'une part, l'annulation des pénalités infligées, par retrait du titre de recettes ;
- d'autre part, un complément de facturation de 9 035 € HT pour « présence de personnel supplémentaire suite à la prolongation des délais du chantier ».

À la suite, elle a déposé au Tribunal Administratif de Lille, deux procédures contentieuses :

- Procédure n° 2006172.2 : requête du 2 septembre 2020 pour retrait du titre de recettes et de l'avis des sommes à payer correspondant ;
- Procédure n° 2007002.2 : requête du 2 octobre 2020 relative au Décompte Général et Définitif (DGD) prenant en compte les 9 035 € HT de complément de facturation.

Afin de résoudre ces procédures à l'amiable, une médiation a été menée entre la Ville de RONCQ et la société DELANNOY-DEWAILLY. Il en résulte que ladite société accepte par courrier du 25

janvier 2021, le retrait des deux procédures contentieuses et par conséquent le retrait de sa demande de complément de facturation d'un montant de 9 035 € HT en contrepartie de l'abandon par la Ville, des pénalités de retard de 10 000 € émises à son encontre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abandonner les pénalités de 10 000 € appliquées à la société DELANNOY-DEWAILLY et d'annuler le titre de recettes 265, bordereau 72 du 15 juin 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération dont le protocole transactionnel (projet joint en annexe).

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 8 avril 2021.*

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous avez la parole pour les deux derniers points de l'ordre du jour ; je vous en prie.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

La première délibération est en rapport avec les travaux qui se sont déroulés sur le Centre Technique Municipal appelé maintenant La Source et la fin de ces travaux sur le DGD (Décompte Général Définitif) avec les entreprises : une réclamation et une remarque étaient portées par l'affectataire du lot n° 4 (Entreprise Delannoy-Dewailly) pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la plomberie et les sanitaires.

C'était un marché de 577.000 € et les travaux devaient se dérouler du 24 septembre au 23 juin. Il y a eu des prolongations dans les délais et les avenants correspondants ont été passés et il y a eu des retards de chantier.

Au regard du Cahier des Clauses Administratives, on a donc appliqué des pénalités pour retard de chantier qui s'élèvent à 10.000 €.

De son côté, l'entreprise a déposé un recours pour des travaux effectués et non prévus au départ de l'ordre de 9.700 €.

Il vous est proposé aujourd'hui un protocole transactionnel puisque les montants sont à peu près équilibrés. Ce protocole est obligatoire pour notre Trésorier Payeur ; c'est la raison pour laquelle il y a un retour par rapport à la facture définitive. C'est ce qu'il vous est proposé de voter ce soir.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.10 - VALORISATION DES ACTIFS MUNICIPAUX – Logement de fonction – 10B rue Jules-Watteeuw – Projet de cession – Formalités préalables

Par délibération cadre du 29 juin 2010 (délibération n°29/06/2010/29), le Conseil Municipal a validé un processus de valorisation d'actifs.

Sur le principe, le Maire était soutenu dans une démarche consistant à mettre en vente certains biens immobiliers municipaux selon la modalité de la Vente Notariale Interactive (VNI), système d'enchères en ligne organisé par le notaire, jugé pertinent par ses gages de rapidité, de transparence, d'égalité, d'émulation, d'optimisation de la vente...

Parmi les biens listés éligibles à une vente VNI et mobilisables après arbitrage politique, le 10B rue Jules Watteeuw (parcelle AZ 62), ancien logement de fonction d'instituteur que la municipalité prend aujourd'hui le parti de céder.

Après les enchères, la vente sera naturellement soumise à votre approbation lors d'un prochain Conseil Municipal mais pour l'heure, il s'agit pour notre assemblée de répondre à des formalités préalables à la cession, en prononçant pour ce bien, une désaffectation après avis du Préfet s'agissant ici d'un bien qui relève du service public de l'Education Nationale et un déclassement afin de sortir le bien du domaine public.

Aussi, dans le prolongement de l'avis favorable du Préfet en date du 3 décembre 2010 formalisé après qu'il ait recueilli l'avis favorable du 8 novembre 2010 de l'Inspecteur d'Académie, il vous est proposé pour ce logement de fonction vacant d'instituteur sis 10B rue Jules Watteeuw (cadastré AZ 62) de :

- confirmer sa désaffectation ;*
- prononcer son déclassement.*

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 8 avril 2021 .

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, nous vous écoutons pour cette dernière délibération.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Le patrimoine communal a été recensé au niveau du foncier et nous avons fait part d'une liste d'immeubles pour lesquels nous n'étions pas opposés à la vente. Vient maintenant le

moment, pour un de ces immeubles (10B rue Jules-Watteeuw) qui se trouve devant l'école Curie-Jaurès, face à la rue de la Montagne, d'être proposé à la vente mais il nous faut préalablement voter sa désaffectation et prononcer son déclassement.

C'est une opération obligatoire du Code Municipal.

Aujourd'hui, cet immeuble ne représente plus aucun besoin pour nous. Cette vente, qui se fera « a priori » par le biais d'une VNI (Vente Notariée Interactive), sera lancée à la suite de cette délibération si elle est votée.

Une proposition a été faite par l'une des collègues municipaux d'en faire peut-être un logement de secours qui resterait dans le patrimoine communal. Ce n'est pas une solution qui nous intéresse parce que nous devrions continuer à entretenir cet immeuble, assurer les consommations et y faire des travaux. Nous préférons nous en séparer.

A la deuxième proposition : ne peut-on pas faire une proposition à un bailleur social pour qu'il l'intègre dans son patrimoine ?

On n'y est pas opposé. C'est une piste qu'on a également explorée avant de lancer la VNI ; j'ai peu d'espoir puisqu'il est évident que pour tout projet d'acquisition par un bailleur social, celui-ci fera une proposition selon l'état de l'immeuble, qui n'est pas en mauvais état, toutefois au regard des normes actuelles, il n'est pas conforme notamment pour les doubles vitrages, la partie électrique, etc. Pas mal de travaux sont quand même à y faire.

En fonction du positionnement des bailleurs, on verra quelle sera la meilleure formule pour se séparer de cet immeuble.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Y a-t-il des questions ?

Madame BLOTTIAUX, je vous en prie.

Mme BLOTTIAUX –

Merci, Monsieur le Maire.

Ce n'est pas une question mais je voulais quand même remercier M. PETILLON d'avoir pris en considération les demandes que j'ai pu exposer en Commission plénière. Il est clair que notre groupe souhaiterait néanmoins que ce logement soit réservé pour du social afin de diminuer la pénalité. Si on peut passer par de la réhabilitation d'anciens bâtiments de Roncq, ce ne serait pas mal !

Maintenant vous pouvez faire des propositions et si elles ne sont pas retenues, tant pis.

Mais je serais ravie qu'on ait au moins essayé.

C'est tout ce que je voulais dire ; merci beaucoup.

M. LE MAIRE –

Je tiens à rappeler que nous sommes toujours à l'écoute des propositions faites en réunion entre autres et nous essayons d'avancer ensemble pour permettre le bon déroulement de cette démocratie municipale.

Monsieur PETILLON, vous semblez vouloir ajouter quelque chose puis nous écouterons Monsieur ZAJDA.

M. PETILLON –

Si ce logement était acheté par un bailleur social, cela représenterait bien évidemment une goutte d'eau dans la pénalité qui nous est imposée, quoiqu'il faut aussi savoir dans quelle catégorie il est fléché : PLAI, PLS ou en PLUS. On ne le saura pas immédiatement mais je prends la remarque qui vient de m'être faite par Madame BLOTTIAUX.

M. ZAJDA

Merci, Monsieur le Maire.

Pour compléter ce que disait Madame BLOTTIAUX, ce n'est même pas d'essayer ; notre choix politique est de le faire. Dans ce cas, ce serait une usine à gaz pour un seul logement mais construire une société à économie mixte avec un bailleur pour pouvoir faire des logements sociaux en plus dans la Commune... Comme vous l'avez dit, la Ville est propriétaire pour l'instant ; c'est à nous d'y faire les travaux si besoin. C'est un choix politique dans ce cadre.

J'ai remarqué aussi dans la délibération qu'il y avait une liste de biens éligibles à la vente. J'aimerais avoir cette liste de tous les logements prévus à la vente pour cette mandature.

M. PETILLON –

Monsieur ZAJDA, c'était une liste de travail tout à fait informelle. Il n'y a jamais eu aucune délibération fixant cette liste des immeubles dont on se séparerait.

M. ZAJDA –

D'accord ; merci.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

D'autres questions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Juste pour compléter mes propos : dans l'attente de voir votre proposition par rapport aux bailleurs, nous n'allons pas voter cette délibération d'autant qu'il est écrit dans la délibération que vous reviendrez devant le Conseil Municipal au moment de la cession du bâtiment ; nous aviserons de notre vote à ce moment-là si besoin et, pour l'instant, nous voterons contre la délibération.

M. PETILLON –

Voter contre, c'est un peu bizarre.

Aujourd'hui quelle que soit la forme de la vente (je le répète) il faut de toute façon se positionner sur le déclassement du bien. Je ne vois pas le sens de votre positionnement mais c'est votre problème.

M. ZAJDA –

On va reprendre le cas de tout à l'heure avec les espaces verts.

La dernière fois, on avait dit que l'on votait pour et que l'on verrait ce qui se passerait. Et cela a mal tourné. Alors on préfère voter contre directement.

M. LE MAIRE –

Cela n'a pas mal tourné ; vous avez mal tourné les choses, c'est tout !

J'entends votre vote contre mais c'est un peu dommage. Voter contre, cela veut dire qu'on ne peut même pas le proposer à un promoteur... Je ne comprends pas votre décision mais ce n'est pas la première fois. C'est tout.

S'il n'y a plus d'autres interventions, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq Autrement »

Je vous remercie.

C'était la dernière délibération de ce Conseil Municipal en visio. Avant de clôturer les débats, je vous rappelle que les arrêtés-décisions du Maire pris par délégation du Conseil Municipal

depuis sa dernière séance du 1^{er} février 2021 sont, exceptionnellement et en raison des mesures barrières, disponibles sur demande par mail auprès du Secrétariat Général. Axelle et Marjorie vous accueilleront comme à leur habitude.

Je vous remercie pour ce Conseil Municipal qui s'est très bien déroulé parce que tout le monde a respecté la règle.

Je remercie les services.

Je remercie Amélie LEVEUGLE qui a chapeauté cette réunion d'une main de maître.

Je remercie notre Directeur Général des Services ainsi que Marjorie et Axelle.

Je remercie le service Communication qui a permis en mettre en place une communication live ainsi que l'ensemble des services.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

Prenez soin de vous et continuez à bien respecter les gestes barrières.

A très bientôt.

-oOo-

Levée de séance à 20 h 15.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rodrigue DESMET.

